



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 70 b) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : la viabilité
des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995
aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
relatives à la conservation et à la gestion
des stocks de poissons dont les déplacements
s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et de stocks de poissons grands migrants,
et d'instruments connexes**

**Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark,
Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce,
Islande, Kenya, Luxembourg, Monaco, Norvège, Portugal,
Slovénie et Trinité-et-Tobago : projet de résolution**

**La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord
de 1995 aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
du 10 décembre 1982 relatives à la conservation
et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements
s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks
de poissons grands migrants, et d'instruments connexes**

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Belgique, Belize, Cap-Vert, Chypre, Honduras, Malte, Micronésie
(États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Palaos, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie et Samoa**

